

VILLE DE COLLIOURE

Salon des Antiquaires – 2024 Château Royal de Collioure

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Le présent règlement s'applique à tous les candidats. Ils devront se conformer à la lettre aux termes de tous les courriers et imprimés qui leur sont adressés, lesquels ont une valeur contractuelle.

2. Le salon est ouvert à tous les antiquaires et Brocanteurs munis de leur R.C. de l'année en cours. L'organisateur, en l'occurrence la Ville de Collioure représentée par Le Maire auront tous les pouvoirs pour décider du choix des candidatures et régler les litiges de tous ordres avec faculté d'exclure les contrevenants sur le champ et à tous moments.

Pour chaque salon La Ville de Collioure se réserve le droit sans appel d'accepter ou de refuser les demandes de participation et de procéder à l'affectation des emplacements.

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. Il est seul décideur pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription.

Sa décision est sans appel. En aucun cas le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété d'antériorité ou de priorité sur cet emplacement aux manifestations ultérieures. L'attribution des stands appartient exclusivement à La Ville de Collioure La notion de «marchandise" d'occasion ayant été largement débattue, l'interprétation donnée par l'expert et la Ville aura seule valeur de droit entre les parties.

Les décisions de la Ville de Collioure sont sans recours et exécutoires immédiatement. En cas de décisions d'exclusion, l'Organisateur aura tous pouvoirs pour faire enlever la marchandise du contrevenant, au frais de ce dernier, en se réservant dès à présent le droit d'engager toute action judiciaire en dommages et intérêts. En aucun cas le contrevenant ne pourra prétendre au remboursement de tout ou partie de sa participation ni à un quelconque dédommagement.

La commission de contrôle interviendra avant et pendant la manifestation afin de contrôler la qualité de la marchandise.

3. Le stand est attribué à un seul exposant pour vendre sa propre marchandise et reste sous sa responsabilité.

Il ne peut être cédé ou partagé sans avis du responsable du salon.

4. Chaque exposant sera personnellement responsable, vis à vis du public et des autorités, de l'origine et de la désignation des marchandises présentées ou vendues sur son emplacement et sera tenu d'observer l'ensemble des lois sur le commerce de l'antiquité et de l'occasion. Il devra remettre à tout acheteur qui en fera la demande un certificat garantissant les objets achetés pour ce qu'ils sont.

5. Les prix devront être portés à la connaissance du public conformément à la législation en vigueur.

6. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou emplacements. Le démarchage, le colportage, la publicité à haute voix par haut-parleur et autres effectués par des marchands patentés ou non, sont interdits.

7. Toute demande d'admission ne sera prise en considération que dûment remplie, signée et accompagnée du règlement. En cas de désistement, 15 jours avant l'ouverture du Salon de Antiquaires, l'exposant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement. Les stands loués non garnis la veille de l'ouverture en meubles, bibelots, etc...seront repris obligatoirement par la Ville de Collioure, et ce sans aucune indemnité, elle se réserve par ailleurs le droit de changer les emplacements et de céder les stands non garnis la veille de l'ouverture du Salon à qui bon lui semblera sans que l'absent puisse prétendre à un remboursement ou à un dédommagement quelconque. Les stands devront être occupés pendant toute la durée du Salon et garnis de marchandises.

8. Il appartient aux exposants de demander à leur propre compagnie d'assurance l'extension à leur stand de l'assurance incendie qu'ils possèdent déjà, de souscrire une assurance complémentaire (vols, pertes, casses...). L'Organisateur pour sa part est assuré en responsabilité, en vertu des articles 1382 à 1386 du code civil. Tous les autres dommages faisant l'objet de garanties contractuelles doivent être assurés individuellement par chaque exposant.

Tous les exposants font leur affaire de tous les autres dommages pouvant survenir.

9. Les marchandises vendues sont sous la seule responsabilité du vendeur jusqu'à la remise de celle-ci en main propre (contre reçu) à l'acheteur ou à son représentant ou transporteur dûment mandaté.

10. Il est rappelé que les allées doivent rester libres et que tout encombrement, même partiel, pendant la durée de l'exposition est interdit. En aucun cas les exposants ne doivent laisser déborder les meubles et objets exposés. Il est demandé de respecter un écart de 1.20 m devant les ascenseurs, ainsi que 1m de passage dans les salles afin de respecter les passages des PMR.

De plus pour l'esthétique générale, il est formellement interdit, sans autorisation spéciale de mettre

En place des portiques ou panneaux.

11. Les exposants doivent tenir leur stand et abords en parfait état de propreté, chaque exposant étant responsable de son emplacement. L'emplacement, en fin de manifestation, devra être laissé propre.

12. Les exposants en bijoux anciens sont tenus de se conformer aux définitions suivantes retenues par la Ville de Collioure

- Bijoux anciens : Bijoux fabriqués jusqu'aux années 1930
- Bijoux d'occasion : Bijoux fabriqués jusqu'aux années 1955
- Bijoux modernes : Bijoux fabriqués après les années 1955

En conséquence, tout bijou dont la fabrication est postérieure aux années 1955 sera assimilé à un bijou neuf et non admis à être exposé. Tout bijou ayant subi des transformations récentes pouvant porter à confusion et donner l'impression de correspondre à une époque qui n'est pas celle de sa fabrication est interdit.

Les exposants n'ayant pas mentionné sur leur demande de participation qu'ils exposeraient des bijoux ne seront pas autorisés à en présenter. Les exposants de bijoux devront justifier, lors de leur admission, au registre des métaux précieux.

13. Installation des stands-Horaires

- a. pour l'installation : au plus tard un jour avant l'ouverture du salon au public.
- b. pour l'enlèvement : au plus tard deux jours après la clôture du salon.
- c. les chiens ne sont pas admis.

14. Les exposants seront tenus d'observer les règles de sécurité qui leur seront demandées. Ils sont

Responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements et installations d'accessoires. Ils sont responsables des frais de remise en état en cas de dégradation.

15. L'entrée du salon sera payante.

Les antiquaires pourront sur présentation de leur carte professionnelle ou syndicale bénéficier de l'entrée gratuite pendant la durée du salon.

16. Chaque exposant recevra pour lui même et ses employés des cartes de service. Il est rappelé qu'il est formellement interdit aux personnes non exposants d'utiliser les cartes de service. Chaque carte devra porter les nom et prénom pour éviter les vols. Les exposants ayant vendu des meubles ou objets utiliseront le carnet de bons de sortie qui leur sera remis. Ce carnet de bons de sortie mentionnera le numéro du stand et le nom de l'exposant ainsi que le nom de l'acheteur.

17. L'exposant sera dans l'obligation de se conformer aux normes sanitaires en vigueur.

Si, en cas de force majeure, de risque sanitaire, ou de décision prise par les autorités publiques,

l'exposition ne pouvait avoir lieu, les fonds versés seraient remboursés sans intérêt et sans que les inscrits puissent exercer un recours, à quel titre que se soit, contre les organisateurs.

Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à indemnité.

18. Les organisateurs sont chargés de se tenir à la disposition des exposants et sont habilités à régler tous les cas litigieux. En cas de contestation, seuls les tribunaux des Pyrénées Orientales sont compétents.

19. Il est formellement interdit de faire la cuisine ou de prendre ses repas sur les stands, les appareils à flammes apparentes sont interdits ainsi que les radiateurs.

20. La signature du bulletin de demande d'adhésion entraînera pour l'exposant l'obligation de se conformer expressément au présent règlement, ainsi qu'à toutes les prescriptions qui conviendraient aux administrations préfectorales, départementales et municipales d'édicter au sujet des mesures de police et de sécurité. Toute infraction entraînera le renvoi immédiat du participant sans qu'il puisse réclamer un dédommagement quelconque ou bien prétendre au remboursement des sommes versées par lui et sans préjudices des poursuites qui pourraient être exercées.

L'exclusion pourra avoir lieu à la volonté de l'Organisateur sans tenir compte d'une correspondance en cours, et/ou d'un déballage en cours ou déjà effectué et conformément aux stipulations des articles précédents.

Je soussigné(e)

Nom

Prénom.....

Raison sociale

.....
.....

Adresse.....

.....
.....

Code

postal.....Ville.....

.....
Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et y souscrire sans aucune réserve.

Veillez également parapher chaque page du présent règlement intérieur.

A.....le...../..... / 2024